MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES ASSOCIÉS

LE DÉPARTEMENT

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACHETEUR

DÉPARTEMENT DU VAR
Direction de la commande publique
390, avenue des Lices
CS 41303
83076 TOULON Cedex

La délibération interne n°A4 du 26 octobre 2022, modifiée par la délibération interne n°A10 du 6 novembre 2023, donne autorisation à l'acheteur à préparer, passer (dont signer), exécuter, régler et résilier le cas échéant le présent marché.

OBJET DE LA CONSULTATION

Marché n°20262142

Fourniture et maintenance d'appareils portables de dépistage visuel pédiatrique (réfractomètres) pour les besoins du Département du Var.

PROCÉDURE DE CONSULTATION

Établie en application du code de la commande publique (CCP)

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Marché à procédure adaptée en application de l'article L. 2123-1. R. 2123-1.1°, art. R. 2123-4. et R. 2123-5. du CCP

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

LE 20 NOVEMBRE 2026 à 16 H 00

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3
2.1 - NATURE DE LA PROCÉDURE 3
2.2 - TRANCHES - TECHNIQUES D'ACHAT - LOTS - INFORMATIONS SUR L'EXÉCUTION DES MARCHÉS ANTÉRIEURS - MODALITÉ D'ATTRIBUTION 3
- Tranches 3
- Technique d'achat 3
- Lots 3
- Informations sur l'exécution de marchés antérieurs 3
- Modalités d'attribution 3
2.3 - DURÉE DU MARCHÉ 3
2.4 - ESTIMATION DES MARCHÉS 3
2.5 - DISPOSITIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES 4
2.6 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 4
2.7 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES 4
2.8 - ACTION D'INSERTION 4
2.9 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL 4
2.10 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE ET NOMENCLATURE INTERNE 4
2.11 - VARIANTES 4
2.12 - MODIFICATIONS DONT CLAUSES DE RÉEXAMEN 4
2.13 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 5
2.14 - MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE 5
ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES PLIS 6
3.1- PROCÉDURE DE PRÉSENTATION PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE UNIQUEMENT 6
3.2 - DOCUMENTS À PRODUIRE 7
3.2.1 Contenu du dossier de la candidature 7
3.2.2 Documents relatifs à l'offre 8
ARTICLE 4. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 10
4.1 - JUGEMENT DES CANDIDATURES 10
4.2 - JUGEMENT DES OFFRES 10
ARTICLE 5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 12
ARTICLE 6. CONDITIONS DE REMISE DES PLIS (PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE UNIQUEMENT) 12
➢ PROCÉDURE DE REMISE DES PROPOSITIONS (CANDIDATURE ET OFFRE) PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE UNIQUEMENT 12

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la prestation suivante : **Fourniture et maintenance d'appareils portables de dépistage visuel pédiatrique (réfractomètres) pour les besoins du Département du Var.**

Le financement de la prestation est assuré par le budget départemental et par une subvention de l'ARS.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - NATURE DE LA PROCÉDURE

La consultation est lancée suivant la procédure adaptée visée aux articles R. 2123-1.1 °, art. R. 2123-4 et R. 2123-5 du CCP.

2.2 - TRANCHES - TECHNIQUES D'ACHAT - LOTS - INFORMATIONS SUR L'EXÉCUTION DES MARCHÉS ANTÉRIEURS - MODALITÉ D'ATTRIBUTION

- Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

- Technique d'achat

La technique d'achat utilisée sera celle de l'accord cadre à bons de commandes.
Le marché sera conclu sous la forme d'un marché mono-attributaire à bons de commande conformément aux articles R . 2162-1. à R. 2162-6. – R. 2162-13. et R. 2162-14. du CCP.

- Lots

Le marché n'est pas alloti. Les prestations objet du présent marché sont indissociables les unes des autres.

- Informations sur l'exécution de marchés antérieurs

Il s'agit d'un nouveau besoin.

- Modalités d'attribution

Le marché sera attribué à une entreprise individuelle ou à un groupement momentané d'opérateurs économiques. En cas de groupement d'opérateurs économiques, la composition du groupement et son mandataire devront être présentés lors de la remise de l'offre.

2.3 - DURÉE DU MARCHÉ

Le marché est passé pour une durée de 4 ans fermes à compter de la date de notification.

2.4 - ESTIMATION DES MARCHÉS

La valeur estimée du marché est de **67 700 € HT**.

Les prestations sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Montant minimum sur la durée totale du marché	10 000,00 € HT
Montant maximum sur la durée totale du marché	86 000,00 € HT

2.5 - DISPOSITIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.6 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard **5 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **3** mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres en page de garde du présent règlement.

2.8 - ACTION D'INSERTION

Ce marché ne fait pas l'objet d'une action d'insertion.

2.9 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Chaque partie au marché sera tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du marché.
Le titulaire s'engage à accepter les obligations portées à l'annexe n°1 relative au RGPD du CCAP.

2.10 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE ET NOMENCLATURE INTERNE

Les références aux nomenclatures européennes (CPV) associées à la présente consultation sont les suivantes :

Nomenclature :
Principal :
33122000 - Équipement d'ophtalmologie
Complémentaires :
33158500-7 Équipement infrarouge à usage médical
50324200-4 Services de maintenance préventive

Code NUTS : FRL05 (VAR)

Nomenclature interne : 26CP8331

2.11 - VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.12 - MODIFICATIONS DONT CLAUSES DE RÉEXAMEN

Le marché pourra être modifié conformément aux dispositions prévues aux articles L. 2194-1. à L. 2194-3. et R. 2194-1. à R. 2194-9 .du CCP.

Les clauses de réexamen portent notamment sur :

> Les modifications du marché pour circonstances imprévisibles :

- la modification du prix, des tarifs, des conditions d'évolution des prix ou les autres clauses financières lorsqu'elle est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, dans le but de compenser strictement les surcoûts imprévisibles supportés ou à supporter par le titulaire en lien direct et certain avec des difficultés techniques ou économiques d'exécution du contrat (article R 2194-5 du CCP relatif aux circonstances imprévues).

Il est précisé que cette modification dite « sèche » des conditions financières peut notamment consister à modifier les prix d'un contrat, qu'ils soient forfaitaires ou unitaires, ou modifier les clauses de réexamen et notamment de révision des prix convenues initialement au contrat si leur application ne suffit pas à opérer la compensation voulue, ou intégrer une telle clause si elle n'était pas prévue initialement.

Le montant de la modification pour circonstances imprévisibles ne pourra excéder 50% de la valeur du marché initial.

La mise en œuvre de la présente clause relève de la seule décision de l'Acheteur mais est initiée par le seul Titulaire qui devra apporter la preuve du préjudice subi par un mémoire en réclamation.

- la modification de la durée du marché, limitée à ce qui est nécessaire pour faire face aux circonstances imprévisibles.

> Dans le cas d'un groupement, la répartition des prestations entre les membres du groupement, prévue à l'article 4 du CCPAE, pourra être modifiée sur demande écrite du mandataire du groupement après validation par l'acheteur.
Cette modification pourrait intervenir soit à l'atteinte du pourcentage maximum d'un cotraitant, soit être revue à chaque période de reconduction du marché.
Cette modification sera actée par avenant.

> les options dont notamment :

- tranches optionnelles : sans objet.

- reconductions : sans objet

2.13 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation et ses annexes :
 .Conditions générales d'utilisation AWSolutions (CGU disponibles à l'adresse suivante: https://awsolutions.fr/blog/cgu/),
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe n°1 relative au RGPD,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- le cadre du mémoire technique et environnemental,
- le Bordereau des Prix Unitaires - BPU valant Détail Quantitatif Estimatif - DQE,
- le formulaire de déclaration de sous-traitance (DC4),
- l'Avis d'Appel Public à la Concurrence,
- les formulaires DC1 et DC2,

2.14 - MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Les candidats doivent retirer le dossier de consultation par voie électronique à partir du site :
www.marches-publics.info

Pour des raisons d'ordre technique, il est demandé aux candidats de ne pas modifier le nommage des pièces téléchargées.
Nous vous invitons à vous inscrire sur la base Fournisseurs de notre prestataire AW Solutions pour bénéficier de la **veille automatique gratuite** ciblée par métier et par mots clés, pour l'ensemble de nos consultations.

POUR VOUS INSCRIRE :
Allez sur http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm
- Donnez votre Email dans "...pas encore inscrit" puis suivre la procédure.
- Vous recevrez un courriel de contrôle pour vérifier votre adresse, en validant vous accéderez au formulaire à renseigner. (autorisez courrier@aws-france.com dans votre anti-spam, et autorisez les contenus distants pour cette adresse.)
- Choisissez votre métier, si nécessaire vos codes nomenclatures, et vos mots clés.

Cf . Annexe au présent règlement de la consultation: AW Solutions CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION.

ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES PLIS

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.
Les opérateurs économiques sont informés que l'acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Les candidatures et les offres seront rédigées en langue française.
En application de l'article R2143-16 pour les candidatures et de l'article R2151-12 pour les offres, l'acheteur exige que les candidats joignent une traduction en français aux éléments et documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent.

3.1- PROCÉDURE DE PRÉSENTATION PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE UNIQUEMENT

Important : Les offres sont remises dématérialisées. Si elles ne le sont pas, elles ne constituent pas une offre.

- **Documents de la candidature**

La plate-forme de dématérialisation AW Solutions offre aux candidats cet espace de stockage numérique qui est librement consultable par les acheteurs l'utilisant.

L'espace fournisseur de la plate-forme AW Solutions permet aux candidats de disposer gratuitement d'un coffre-fort sécurisé disponible dans GESTION / Attestations. Il permet de déposer les attestations en cours de validité. Elles seront accessibles pour l'ensemble des marchés passés avec un acheteur utilisant AWS. Un système d'alerte avertira les candidats de la fin de validité de leurs attestations.

Cf Article 2.6 – Attestations fiscales et sociales - de l'annexe du présent Règlement de la Consultation – AW Solutions - CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

- **Documents relatifs à l'offre**

cf. Annexe au présent règlement de la consultation « dématérialisation ».

Les formats acceptés sont précisés dans l'annexe dématérialisation. Les formats .odt et .ods sont aussi acceptés.
Nous vous conseillons d'utiliser le format PDF pour l'ensemble de votre offre à l'exception des BPU et DQE à remettre sous un format .ods de préférence.
Il est conseillé de déposer votre offre pièce par pièce et de limiter les poids des fichiers en privilégiant le noir et le blanc et la basse résolution dans la limite du possible.

Pour des raisons d'ordre technique, il est demandé aux candidats de ne pas modifier le nommage des pièces téléchargées.

3.2 - DOCUMENTS À PRODUIRE

Le dossier à remettre par le candidat comprendra les pièces suivantes :

3.2.1 Contenu du dossier de la candidature

Pour la présentation de la candidature, le candidat peut utiliser :
- Les formulaires DC1 et DC2 (ou équivalents) joints au présent dossier de consultation,
ou
- Le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Le candidat devra fournir :

- Lettre de candidature peut être remise au moyen du formulaire DC1 à compléter (joint au dossier de consultation des entreprises ou équivalent) et en cas de groupement, habilitation du mandataire par les membres du groupement d'opérateurs économiques.
L'imprimé DC1 est disponible sur le site du portail de l'économie et des finances :
http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

A défaut de l'utilisation du formulaire ci-dessus, les justifications à produire par les entreprises candidates soit en tant qu'entreprise générale soit en tant que membre d'un groupement :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1. à L. 2141-5. et L. 2141-7. à L. 2141-11. du CCP, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail;

- Les documents et renseignements aux fins de vérification des capacités économiques et financières du candidat conformément aux articles R. 2142-6. à R. 2142-12. du CCP :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public sur les trois derniers exercices,

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre document considéré comme approprié par l'acheteur.

- Les documents et renseignements aux fins de vérification des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément aux articles R. 2142-13 et R. 2142-14. du CCP :

- Une liste des principaux services fournis et livraisons effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Dans le cadre des justificatifs à produire mentionnés ci-dessus, le candidat peut utiliser l'imprimé DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) ou équivalent.

L'imprimé DC2 est disponible sur le site du portail de l'économie et des finances:
http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Conformément à l'article R. 2143-13. et R.2143-14. du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve :
- que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :
1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit,
- ou qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui

demeurent valables.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d'autres opérateurs économiques, quelque que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Le candidat produira les mêmes documents concernant cet ou ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet ou de ces opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ou (des) opérateur(s) économique(s).

- Le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Conformément à l'article R. 2143-4. du CCP, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3. du CCP.

Le DUME est disponible à l'adresse suivante :
https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique

Le DUME remis par le candidat est rédigé en langue française.

Le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celle-ci. Il doit également fournir à l'appui du DUME, les documents mentionnés précédemment.
En cas d'allotissement, et si les critères de sélection varient selon les lots, un DUME doit être rempli pour chaque lot (ou pour chaque groupe de lots partageant les mêmes critères de sélection).

Un candidat qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit fournir son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.
En cas de groupement d'opérateurs économiques, même temporaire, un DUME distinct doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

- Protection des données à caractère personnel

Le Département, responsable de traitement, s'engage à respecter les règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles il a accès pour les besoins de la présente consultation.

3.2.2 Documents relatifs à l'offre

Bien que la signature ne soit pas obligatoire lors du dépôt de l'offre, le candidat est fortement incité à signer son offre électroniquement après attribution du marché.
Toutefois, l'offre pourra être signée manuscritement en original par une personne habilitée à engager l'entreprise. Dans ce cas, l'offre devra être conforme aux documents déposés initialement sur la plateforme et retournée dans le délai mentionné dans le courrier informant le candidat de l'attribution du marché.

Documents relatifs à l'offre technique et commerciale :

- L'Acte d'Engagement (AE) : cadre ci-joint à compléter, à dater et à signer par le (les) représentant(s) dûment habilité(s) de tous les candidats.

En cas de groupement, le cahier des clauses particulières valant acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

- Le(s) Formulaire(s) de déclaration de sous-traitance (DC4) (le cas échéant) signé(s) par le candidat et le sous-traitant.

- Le Mémoire technique et environnemental : cadre ci-joint à compléter sans modification.

- Le Bordereau des Prix Unitaires : cadre ci-joint à compléter sans modification.

- L'annexe n°1 au CCAP relative au réglement des données à caractère personnel (RGPD) datée et signée (pièce à remettre dans l'offre ou au plus tard au stade de l'attribution du marché),

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre une déclaration de sous-traitance en remplissant le formulaire intitulé « Déclaration de sous-traitance (DC4) » joint à l'offre ou sur un document équivalent mentionnant notamment:
- la nature des prestations,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant,
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières du sous-traitant (si ces dernières n'ont pas été fournies à l'appui de la candidature pour justifier les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières complétant celles du candidat).
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Conformément à l'article R.2144-4. du CCP, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours, les certificats prévus aux articles R.2143-6. à R.2143-10. du CCP, permettant de justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction soumissionner :

- Une déclaration sur l'honneur établie, datée et signée, par le candidat attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'exclusion prévu aux articles mentionnés à l'article R.2143-6 du CCP,

- Justification d'inscription au registre professionnel (numéro unique d'identification - SIREN)*

- La copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire, *(le cas échéant),*

- L'attestation de régularité fiscale*,

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales (URSSAF ou équivalent)*,

- L'attestation responsabilité civile professionnelle liée aux activités, objet du présent marché,

- La liste nominative des salariés étrangers employés prévue aux articles D8254-2 à D8254-5 du code du travail ou une déclaration sur l'honneur indiquant qu'aucun salarié étranger n'est employé *,

- l'annexe n°1 au CCAP relative au RGPD, datée et signée, si celle-ci n'a pas été remise au moment du dépôt de l'offre.

*Ces documents sont à fournir tous les 6 mois et jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Il est précisé que l'attestation de régularité fiscale doit être datée du jour du mois qui précède la demande de l'acheteur.

Par ailleurs, il conviendra de fournir :

- RIB (En cas de groupement solidaire et si les prestations respectives des membres du groupement ne sont pas individualisables, le RIB est soit commun ou soit celui du Mandataire dûment habilité par les autres membres du groupement ; En cas de groupement solidaire et si les prestations respectives sont individualisables, le RIB peut être distinct pour chacun des membres du groupement ; En cas de groupement

conjoint, le RIB est propre à chacun des membres du groupement),

- Le cas échéant, le ou les document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.

Conformément à L. 2141-12. du CCP, lorsque l'opérateur économique est, au cours de la procédure de passation du marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1. à L. 2141-11. du CCP, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation. Dans cette hypothèse, l'acheteur exclut le candidat de la procédure de passation du marché pour ce motif.

ARTICLE 4. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 - JUGEMENT DES CANDIDATURES

Les candidatures seront jugées sur la base des critères suivants : capacités professionnelles, techniques, économiques et financières.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions de l'article R. 2144-7. du CCP, sont déclarées irrecevables et les candidats sont éliminés.

4.2 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué à partir des critères pondérés suivants :

- **Critère Prix : 30%**
- **Critère Valeur Technique: 65%**
- **Critère Environnemental : 5%**
- **<u>Jugement du Critère Valeur technique</u> (pondération 65%) :**

La valeur technique notée sur 65 points sera appréciée au vu du mémoire technique renseigné par le candidat sur la base du cadre du mémoire fourni par l'acheteur, en fonction des sous-critères suivants :

<u>Sous-critère 1</u> - Caractéristiques des appareils appréciées sur la base des éléments ci-après, noté sur un total de 30 points :

- Sous-sous-critère 1 : poids des appareils, ergonomie, présence d'un écran tactile, facilité de manipulation, noté sur 5 points
- Sous-sous-critère 2 : facilité d'utilisation pour des personnes sans compétences en ophtalmologie, notée sur 5 points
- Sous-sous-critère 3 : temps moyen d'acquisition, noté sur 5 points
- Sous-sous-critère 4 : autonomie et le temps de recharge des appareils, noté sur 5 points
- Sous-sous-critère 5 : conditions d'utilisation des licences d'exploitation des appareils : utilisables et mises à jour sans limitation de durée ou mises à jours limitées à la période de maintenance préventive, nombre de praticiens ou de postes informatiques connectés, noté sur 5 points coefficient 2, soit 10 points

<u>Sous-critère 2</u> - Délai maximal de livraison des 7 réfractomètres à compter de la réception du bon de commande, noté sur 5 points coefficient 2 soit 10 points

<u>Sous-critère 3</u> - Modalités et contenu des formations proposées en présentiel et en distanciel, noté sur 5 points coefficient 3 soit 15 points :
Il est attendu du candidat qu'il précise, à la fois pour les formations en présentiel et en distanciel, le temps de formation, le déroulement et le contenu de la formation, et les éléments mis librement à disposition des agents tout au long du marché (supports de formation en libre accès, solution de formation de type « e-learning » (apprentissage à distance)...).

<u>Sous-critère 4</u> - Moyens humains (nombre et qualification, méthodes et organisation proposées pour assurer la maintenance préventive, évolutive et curative des appareils et respecter les délais imposés au CCTP, noté sur noté sur 5 points coefficient 2 soit 10 points :

Chaque réponse apportée par le candidat à chaque sous-critère et sous-sous critère de la valeur technique sera analysée et notée selon le barème suivant:

0	non renseignée, inadaptée, non remis(e)
1	très insuffisante
2	insuffisante
3	moyenne
4	bonne
5	très bonne

- **<u>Jugement du Critère Prix</u> (pondération 30%) :**

Le jugement du prix se fera sur le montant total du DQE en € TTC suivant la formule ci-dessous :

$$\text{Note prix} = 30 \times \frac{\text{Offre la moins disante}}{\text{Offre analysée}}$$

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le Détail Quantitatif Estimatif seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail Quantitatif Estimatif qui sera pris en considération.

- **<u>Jugement du Critère Environnemental</u> (pondération 5%) :**

La valeur environnementale notée sur 5 points sera appréciée au vu du mémoire environnemental renseigné par le candidat sur la base du cadre du mémoire fourni par l'acheteur, en fonction du critère suivant :

<u>Sous critère 1</u> - Moyens mis en oeuvre pour réduire les impacts environnementaux lors des livraisons pour le présent marché, (noté sur 5 points coefficient 1 soit 5 points)
Seront appréciés par exemple des moyens de livraison/véhicules utilisés peu polluants, les formations à l'éco-conduite, la rationalisation des déplacements, ainsi que toute autre mesure visant à limiter, dans le cadre du présent marché, les impacts environnementaux lors des livraisons.
Nota : les moyens décrits doivent être ceux applicables au présent marché

La réponse apportée par le candidat au critère de la valeur environnementale sera analysée et notée selon le barème suivant :

0	non renseignée, inadaptée, non remis(e)
1	très insuffisante
2	insuffisante
3	moyenne
4	bonne

5	très bonne

- **La note finale sera calculée en additionnant les notes obtenues sur chacun des critères:**
 Note Finale = Note prix + Note technique + Note environnementale

Le classement final sera obtenu par considération de la note la plus élevée pour l'offre économiquement la plus avantageuse vers la note la plus basse pour le dernier classé.

Négociation

Le marché public sera attribué après négociation avec l'ensemble des candidats. Néanmoins, l'acheteur se réserve le droit de ne pas négocier, dans ce cas, le marché public sera attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **5 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur la plate-forme de dématérialisation.

cf. Article 2.3 – Correspondre avec l'acheteur - de l'Annexe au présent règlement de la consultation «AW Solutions - CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION »

Une réponse sera, alors, adressée au plus tard 4 jours avant la date limite de réception des offres, à toutes les entreprises ayant été destinataires du dossier.

Tout échange avec les entreprises s'effectue de manière dématérialisée par le biais de la plate forme AW Solutions. Aussi, le candidat est invité à consulter régulièrement sa messagerie afin de prendre connaissance de l'état d'avancement de la procédure et des attentes éventuelles de l'acheteur dans le cadre de la consultation.

ARTICLE 6. CONDITIONS DE REMISE DES PLIS (PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE UNIQUEMENT)

➢ PROCÉDURE DE REMISE DES PROPOSITIONS (CANDIDATURE ET OFFRE) PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE UNIQUEMENT

Les possibilités de remise sont les suivantes :

1) **Remise d'un pli non signé**
 Si vous faites le choix de remettre votre pli non signé et dans la perspective de l'obtention du marché, il vous est conseillé, dès à présent, l'acquisition d'un certificat de signature électronique.
 cf. Annexe au présent règlement de la consultation

2) **Remise d'un pli signé**
 Si vous faites ce choix, les documents doivent être **signés en amont de leur dépôt** selon le mode opératoire en lien ci-après :
 https://www.marches-publics.info/kiosque/AWS-Achat_depot-sans-signature.pdf

Les plis devront être déposés sur la plate-forme avant la date et l'heure limite figurant en page de garde du présent règlement de la consultation.

Chaque pli transmis par le candidat en réponse à la consultation est considéré comme une offre et à ce titre, il doit comprendre l'ensemble des pièces exigées. Conformément aux dispositions de l'article R. 2151-6 du CCP, en cas de pluralité d'offres, seule sera ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

RAPPEL :
- Pour des raisons d'ordre technique, il est demandé au candidat de ne pas modifier le nommage des pièces téléchargées.
- Les offres sont remises dématérialisées. Si elles ne le sont pas, elles ne constituent pas une offre.

Les documents doivent être complétés dans les zones prévues à cet effet, sans être modifiés. Sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière, les soumissionnaires s'engagent à ne pas modifier le présent règlement de la consultation ainsi que les éléments constitutifs du dossier de consultation.

Copie de sauvegarde *: Conformément à l'article 2.4 de l'annexe au présent règlement de la consultation « AW Solutions CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION », si vous faites le choix de nous faire parvenir une copie de sauvegarde, elle devra être adressée,* **avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement, avec la mention : "COPIE DE SAUVEGARDE - MARCHÉ 20262142 - Fourniture et maintenance d'appareils portables de dépistage visuel pédiatrique (réfractomètres) pour les besoins du Département du Var - NE PAS OUVRIR"**

La copie de sauvegarde, établie sur support papier ou support physique électronique, pourra être envoyée ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :
Département du Var
Conseil Départemental du Var
Direction de la commande publique
65 Traverse de la Loube
Bureau n°132 et 133
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 du lundi au vendredi.